

## Compte-rendu de la réunion du Conseil communautaire Séance du 24 septembre 2020

\* \* \* \* \*

### **Le 24 septembre 2020 à 20h00,**

les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura se sont réunis à la Salle du Conseil à CHAMPAGNOLE, sur la convocation qui leur a été adressée, sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Présents : Mme Chantal MARTIN, Mme Catherine ROUSSET, M. Franck MIDOL suppléant, M. Erwin LHOMME, M. Gérald COURVOISIER, M. Jean-Marc GRESSET-BOURGOIS, M. David ALPY, M. Guy SAILLARD, Mme Anne-Lise MARTIN, M. Clément PERNOT, Mme Arielle BAILLY, M. David DUSSOUILLEZ, Mme Véronique DELACROIX, M. Pascal GRENIER, M. Pascal TISSOT, Mme Rahma TBATOU, M. Sébastien BONJOUR, Mme Catherine DAVID ROUSSEAU, M. Alain CUSENIER, Mme Brigitte FILIPPI, M. Arnaud VUILLERMOZ, Mme Bénédicte RIGOULET, Mme Michèle GIROD, M. Laurent OLIVIER, Mme Sophie BAILLY-BAZIN, M. Victor POUX, M. Philippe CUEVAS, Mme Marine LACROIX, M. Jean-Noël TRIBUT, M. Bruno RAGOT, Mme Monique FANTINI, M. Philippe WERMEILLE, M. Daniel ROZ, M. Olivier CAVALLIN, M. Patrick DUBREZ, M. Jean-François JACQUES suppléant, Mme Laetitia GUYON suppléante, M. Gérard AUTHIER, Mme Justine DOMERGUE, Mme Geneviève MOREAU, M. Jean-Louis CHABOUD, M. Christophe DAMNON, M. Emmanuel FERREUX, Mme Marie-Thérèse DAVID, M. Jean-Paul MAITRE, M. Jacky DOLE, M. Fabien PETETIN, M. Serge CHARTIER suppléant, Mme Alexandra LIEGEON suppléante, M. Christian DRECQ, M. Michel BONNET, Mme Fabienne SIMARD suppléante, M. Gérard CART-LAMY, M. Xavier RACLE, M. Louis-Pierre MARESCHAL, M. Jean-Claude COMPAGNON, M. Florent SERRETTE, Mme Anne-Marie MIVELLE, M. Jean-Marie VOISIN, Mme Sandrine BONIN, M. Rémi HUGON, M. Patrice MAIRE, Mme Laurence MOUTENET, M. Gilles GRANDVUINET, M. Dominique CHAUVIN, M. Yves LACROIX, M. Pierre TRIBOULET, M. Patrick VUITTENEZ, M. Jean-Pierre MASNADA, Mme Monique VILLEMAGNE, M. Lino PESENTI, M. Hervé GOBET, M. Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN suppléante, M. Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : M. Sylvain CRINQUAND, M. Stéphane ROUSSEAU

Excusés : M. Daniel MATHIEU, M. Christophe TONIUTTI, Mme Ghislaine BENOIT, Alain REYMOND, M. Gilbert BLONDEAU, M. Jacques HUGON, M. Laurent BERTHET-TISSOT, M. Gilles CICOLINI, Mme Véronique CASSUS, M. Alexandre DELIAVAL, M. Alain CUBY, M. Philippe MENETRIER, M. Daniel DAVID, M. Jean-Paul LEBLOND

### Pouvoirs :

M. Alain REYMOND donne pouvoir à M. Philippe WERMEILLE

Secrétaire de Séance : Guy SAILLARD

Présents à titre consultatif : Olivier BAUNE, Bérengère COURTOIS

# SOMMAIRE

## DELIBERATIONS

### Conseil de communauté du 24 septembre 2020

---

2020-5-01A Modification de désignations délibérées lors du Conseil du 15 septembre 2020.....3

#### AFFAIRES GENERALES, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET RELATIONS AVEC LES PARTENAIRES

2020-5-02 Indemnités des Vice-présidents ..... 3 à 4  
2020-5-03 Aide à l'immobilier d'entreprise, attribution d'une subvention à la SCAF de Valempoulières .....4  
2020-5-04 ZA Bouvet, avenant technique concernant les travaux de la plateforme .....5  
2020-5-05 ZA Equevillon, aménagement d'une liaison douce.....5 à 6  
2020-5-06 Aménagement rue du Martelage à Champagnole, marché de travaux .....6 à 7  
2020-5-07 Construction d'un bâtiment, protocole d'accord avec la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté.....7

#### ASSAINISSEMENT ET ORDURES MENAGERES

2020-5-08 Assainissement, rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) et rapport d'activité .....7 à 8  
2020-5-09 Réhabilitation d'assainissements non collectifs, avenant à la convention avec l'Agence de l'Eau .....8  
2020-5-10 Assainissement collectif, programme pluriannuel d'investissement .....8 à 9

#### FINANCES ET AMENAGEMENT NUMERIQUE

2020-5-11 Commission Intercommunale des Impôts Directs .....9 à 10

#### TOURISME

2020-5-12 Taxe de séjour, tarifs 2021.....11 à 12  
2020-5-13 Aide aux hébergements touristiques de qualité, attribution de subvention .....12 à 13  
2020-5-14 Source de l'Ain, marchés de travaux .....13 à 14

#### INTERFACE COMMUNES, COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DEPARTEMENT

2020-5-15 Soutien au secteur du BTP, subventions aux communes dans le cadre du dispositif départemental .....14 à 15

#### EMPLOI, INSERTION, POLE AGRO-ALIMENTAIRE ET SERVICES A LA POPULATION

2020-5-01 Maison de santé, avant-projet détaillé.....15 à 16  
2020-5-16 Gestion du centre aquatique, renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public.....16 à 18  
2020-5-17 Action de parrainage à l'emploi avec le MEDEF Territoires Franc-Comtois .....18

#### CULTURE ET EVENEMENTIEL

2020-5-18 Subvention à l'Association de l'Oppidum .....18 à 19

#### BATIMENTS SCOLAIRES

2020-5-19 Construction de l'Ecole de la Forêt de la Joux, marchés de travaux et demande de subvention .....19 à 22

#### QUESTIONS DIVERSES

*Rapport d'activité 2019* .....22

*Rapporteur : Clément PERNOT*

Plusieurs modifications sont à opérer suite aux désignations effectuées lors du dernier Conseil communautaire du 15 septembre 2020 et aux démissions de certains élus :

**Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du domaine nordique de la Haute-Joux :**

M. Christophe TONIUTTI, démissionnaire, à remplacer par M. Guy VACELET en qualité de membre du Comité Syndical.

**Commission de Délégation de Service Public (Centre aquatique) :**

M. Sébastien BONJOUR, démissionnaire, à remplacer par Mme Anne-Lise MARTIN en qualité de titulaire.

**Comité Syndical du SICTOM de la Région de Champagnole :**

M. Erwin LHOMME, démissionnaire, à remplacer par M. François PAGET en qualité de membre du Comité Syndical.

Par ailleurs, lors de ce même Conseil, le nombre de membres du Bureau a été fixé à 30 et seuls 29 membres ont été élus.

- M. Gérard CART-LAMY est candidat.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après avoir procédé aux formalités d'usage,

- **DESIGNE** M. Guy VACELET en qualité de membre du Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion du domaine nordique de la Haute Joux,
- **DESIGNE** Mme Anne-Lise MARTIN en qualité de titulaire à la Commission DSP du Centre aquatique,
- **DESIGNE** M. François PAGET en qualité de membre du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Champagnole
- **DESIGNE** M. Gérard CART-LAMY, en qualité de membre du Bureau

## Affaires générales, développement économique et relations avec les partenaires

---

### 2020-5-02 Indemnités des Vice-présidents

---

*Rapporteur : Clément PERNOT*

Les articles L 5211-12 et R 5214-1 du CGCT prévoient que la délibération fixant les indemnités intervient dans les trois mois suivant l'installation du Conseil. Les indemnités sont votées par l'organe délibérant dans la limite d'un taux maximal appliqué au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Pour les Communautés de Communes de 20.000 à 49.999 habitants le taux maximal est le suivant :

- Vice-président : 24,73%.

Les indemnités pour le Président et les 3 premiers Vice-présidents ont été votées en séance du 16 juillet dernier par la délibération n°2020.3.02.

Il convient de déterminer les indemnités pour les Vice-présidents :

Fonctions	Montant mensuel brut (valeur au 1 <sup>er</sup> janvier 2019 à titre indicatif)	
	% de l'indice brut terminal de la FPT	Montant en € brut
4 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	600.13
5 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	600.13
6 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	600.13
7 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	600.13
8 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	600.13
9 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	600.13
10 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	600.13
11 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	600.13
12 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	600.13
13 <sup>ème</sup> Vice-président	15.43%	600.13

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** le taux d'indemnité des Vice-Présidents tel que présenté dans le tableau ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### 2020-5-03 Aide à l'immobilier d'entreprise, attribution d'une subvention à la SCAF de Valempoulières

---

*Rapporteur : Clément PERNOT*

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Par délibérations du 11 avril 2017 et du 30 mai 2017, le Conseil Communautaire a mis en place un dispositif d'Aide à l'Immobilier d'Entreprise (AIE) sur son territoire.

Pour rappel, l'aide est apportée sous forme de subvention plafonnée à 100.000 €. Le taux d'intervention est défini entre 10 % et 30 % selon la taille de l'entreprise.

La Société Coopérative Agricole Fromagère (SCAF) de Valempoulières a présenté une demande de subvention AIE pour son projet de construction d'un atelier de fabrication de Comté avec caves de pré-affinage pour un montant global de 3.537.543 € HT.

La subvention AIE octroyée par la Communauté de communes s'élèverait à 100.000 € (sur une dépense éligible de 1.405.432 € HT).

Il est précisé que l'aide serait allouée sur la base du régime d'aides exempté n°SA.40453, relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

Cette subvention serait complétée par une aide de la Région à hauteur de 50.000 € ainsi qu'une subvention FEADER d'un montant prévisionnel de 397.319,31 €. Le montant d'aides publiques prévisionnelles s'élèverait donc à 547.319,31 €, soit environ 15,5 % du coût global du projet, taux inférieur aux 20 % maximum fixé par le régime d'aide PME.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'accorder, une subvention de 100.000 € à la SCAF de Valempoulières sur une dépense éligible de 1 405 432 € HT, au titre de la construction d'un atelier de fabrication de comté avec caves de pré-affinage à Valempoulières,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'attribution de subvention correspondante établie selon le modèle de convention type approuvé par délibération du 30 mai 2017, ainsi que tout avenant ultérieur,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : Rémi HUGON

En 2018 et 2019, l'ancienne scierie BOUVET a fait l'objet d'aménagement partiel de voiries et réseaux. Des parcelles ont déjà été commercialisées mais une parcelle reste, par sa topographie et par la présence de roches, difficile à exploiter en l'état.

Un marché de travaux a été attribué par le Conseil Communautaire de décembre 2019 à l'entreprise BONNEFOY pour un montant de 32.608 € HT afin de mettre la parcelle N°4 de la ZA Bouvet au niveau altimétrique de la voirie. Les travaux consistaient en l'emploi de brise roche pour extraire et évacuer les 4000 m<sup>3</sup> de roche sur les parcelles déficitaires en cailloux propres de la ZA BOUVET.

Il s'avère que, malgré du matériel performant et conséquent, la technique de brise roche ne permette pas de terminer complètement les travaux.

Après dépôt d'autorisation spéciale en Préfecture et sous la responsabilité de l'entreprise BONNEFOY et de ses sous-traitants, la technique du minage est proposée pour terminer d'extraire la roche de la parcelle 4 de la ZA BOUVET.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de prendre connaissance de l'avancement du projet,
- **VALIDE** cet avenant technique de minage de la parcelle 4 de la ZA Bouvet sous la responsabilité de l'entreprise BONNEFOY et de ses sous-traitants sans aucune incidence financière,
- **DECIDE** d'allonger les délais des travaux au vue de l'adaptation technique du projet et des autorisations administratives à obtenir,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

Rapporteur : Rémi HUGON

La Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura assure la compétence «développement économique» pour l'ensemble des communes associées. Plusieurs zones d'activités sont implantées sur le territoire intercommunal.

Afin de poursuivre l'aménagement de la zone d'activités d'Equevillon, l'objectif est d'aménager une liaison douce reliant les communes de Champagnole et Equevillon. Celle-ci permettra l'accès à la ZA tout en desservant les commerces et le restaurant. De plus, cette liaison rejoindra la piste cyclable déjà aménagée par la commune d'Equevillon.

Cette liaison douce sera aménagée le long de la route départementale n°471, voie de circulation importante, notamment avec les poids lourds. Cet aménagement permettra aux piétons et aux cyclistes de se déplacer en sécurité.

Après concertation avec la Ville de Champagnole, le Département, les commerçants et industriels riverains, un dossier de consultation a été mis en ligne le 30 juillet 2020 pour une date limite de remise des offres fixée au 3 septembre 2020 à 12h00.

7 offres ont été enregistrées.

Après analyse et conformément à l'article 4 du Règlement de Consultation, il a été décidé de mener une négociation portant exclusivement sur le prix. Les entreprises avaient alors jusqu'au mercredi 16 septembre à 17h00 pour remettre une nouvelle offre.

Après analyse des offres négociées, et considérant les critères d'attribution, il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de base de l'entreprise Eurovia BFC SAS pour un montant de l'offre de base de 231 416,02 € HT avec l'option 1 maçonnerie et bordure pour un montant de 3 404,90 € HT et l'option 2 Mobilier et signalétique pour un montant de 4 046 € HT.

Le montant total du marché s'élève donc à 238 866,92 € HT soit 286 640,30 € TTC.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise EUROVIA BFC SAS, aux conditions fixées ci-dessus, pour un montant total de 286 640,30 € TTC,
- **SOLLICITE** une aide auprès du Département dans le cadre de la DST socle,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### 2020-5-06 Aménagement rue du Martelage à Champagnole, marché de travaux

---

*Rapporteur : Rémi HUGON*

Par délibération du Conseil communautaire en date du 1<sup>er</sup> octobre 2018, la rue du Martelage ainsi que la rue Sœur Hélène à Champagnole ont été définies comme voiries d'intérêt communautaire.

Ainsi, l'objectif est d'améliorer ces voiries vétustes pour une meilleure accessibilité aux commerces et entreprises de la zone (ERASTEEL, Monsieur STORE et Garage LUCAS notamment), tout en assurant la sécurité des citoyens et en développant de nouveaux cheminements doux. Les travaux portent sur la voirie, ainsi que les trottoirs avec pistes cyclables.

L'ensemble des canalisations et branchements des parcelles avec les différents concessionnaires ont été réalisés et l'aménagement définitif de cette rue peut être réalisé. Avec le concours du cabinet Colin, maître d'œuvre de l'opération, un dossier de consultation a été mis en ligne le 17 Janvier 2020 pour une date limite de remise des offres au 13 février 2020 à 12h00.

5 entreprises ont remis des offres. Après analyse des plis par la maîtrise d'œuvre, il a été décidé de procéder à une négociation technique et financière des offres avec l'ensemble des candidats. La négociation a été interrompue par la période de COVID puis relancée le 25 mai pour une date limite de remise des offres au 11 juin 2020 à 12h00.

Après analyse, et considérant les critères d'attribution, il est proposé au Conseil communautaire de retenir l'offre de base de l'entreprise SAS ROGER MARTIN pour un montant de 262.330,65 € HT et de retenir l'option 1 amélioration qualitative des bordures et caniveaux pour un montant de 5.334,70 € HT et l'option 2 renforcement de la couche de roulement pour un montant de 8.332,20 € HT.

Le montant total du marché s'élève donc à 275.997,55 € HT soit 331.197,06 € TTC.

Avec les études et la maîtrise d'œuvre qui s'élèvent à 21.725,00 € HT, le coût total serait de 297.722,55 € HT, le plan de financement prévisionnel s'établissant comme suit :

RECETTES	Montants (HT)	Taux
Etat	104.203,00 €	35 %
Commune (fonds de concours) 30 % du solde après subvention	58.055,00 €	
Autofinancement 70 % du solde après subvention	135.464,55 €	
<b>TOTAL</b>	<b>297.722,55 €</b>	<b>100 %</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'attribuer le marché à l'entreprise SAS ROGER MARTIN, aux conditions fixées ci-dessus, pour un montant total de 331.197,06 € TTC,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions et fonds de concours,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

**2020-5-07 Construction d'un bâtiment, protocole d'accord avec la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté**

---

*Rapporteur : Rémi HUGON*

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil avait approuvé l'acquisition d'un bâtiment situé rue René Cassin à Champagnole à la Régie Départementale des Transports du Jura (RDTJ). Cette achat a été réalisé dans l'objectif d'accompagner la transition commerciale de ce secteur.

S'agissant d'une réserve foncière, l'acte notarié précise que la RDTJ, devenue depuis SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté, reste locataire et qu'en « *cas de cession une solution équivalente d'implantation sera recherchée par la Communauté de communes.* »

Depuis, des discussions ont été engagées afin de trouver un autre lieu d'implantation. Suite à l'aménagement de la ZA Bouvet, une proposition de construction puis cession sous forme de crédit-bail a été proposée à la SPL. Le Conseil d'Administration de la SPL s'est donc prononcé en faveur du crédit-bail dans les conditions suivantes : coût du projet estimé à 580.000 € HT (travaux, honoraires, forfait loyer et terrain viabilisé) avec un crédit-bail de 15 ans et un loyer mensuel de 3.500 € HT.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le protocole d'accord avec la SPL Mobilités Bourgogne Franche-Comté permettant d'engager l'opération,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## Assainissement et ordures ménagères

---

**2020-5-08 Assainissement, rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) et rapport d'activité**

---

*Rapporteur : Guy SAILLARD*

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT) précise qu'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport présente des indicateurs techniques et financiers fixés par décret, dont notamment :

- caractérisation technique du service,
- tarification et recette du service,
- indicateur de performance,
- financement des investissements.

Il sera adressé à chaque commune pour présentation devant l'assemblée délibérante, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Une synthèse des RPQS des services de l'assainissement collectif et autonome pour l'exercice 2019 est donc présentée.

Par ailleurs, conformément aux dispositions prévues par l'article L1411-13 du CGCT, le rapport annuel d'exploitation réalisé par Veolia Eau pour 2019, dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif, est présenté au Conseil communautaire qui en prend acte.

Il sera également adressé par courriel dans chaque commune pour présentation au Conseil municipal et mise à disposition du public.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE**

- de la présentation conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT, **du rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement collectif et autonome** de la Communauté de communes,
- **du rapport d'exploitation réalisé par Véolia Eau** dans le cadre de la Délégation de Service Public d'assainissement collectif.

---

#### **2020-5-09 Réhabilitation d'assainissements non collectifs, avenant à la convention avec l'Agence de l'Eau**

---

*Rapporteur : Guy SAILLARD*

Lors de la commission d'aides du 23 mars 2018, l'Agence de l'Eau RMC avait validé 46 aides sur 230 sollicitées pour des réhabilitations d'assainissement non collectif ciblées sur les périmètres prioritaires.

Le nombre d'aides étant nettement inférieur à la demande, des échanges entre les services de l'Agence de l'Eau et de la Préfecture ont fait suite afin de trouver une solution pour aider les réhabilitations en zone prioritaire. Ces échanges n'ont malheureusement pas débouché sur un accord. Les aides sont donc ouvertes aux 46 premières demandes sur les communes concernées. Le montant de l'aide par réhabilitation s'élève à 3 300 € pour le propriétaire + 300 € pour la communication et la gestion de dossier pour la Communauté de communes.

Cependant, alors que les délais annoncés pour réaliser les premières réhabilitations étaient de 4 ans après la commission d'aides, l'Agence nous a informés qu'une première liste de réhabilitations devait être présentée pour le 23 mars 2020. Suite à de nouveaux échanges, l'AE a validé lors de sa séance de conseil d'administration du 25 juin 2020 le fait de prolonger de 2 ans la convention, pour un total de 4 ans, soit jusqu'au 23 mars 2022.

Pour ce faire, la signature d'un avenant à la convention de mandat est nécessaire.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention de mandat,
- **AUTORISE** le Président à signer cet avenant et tout document afférent à ce dossier.

---

#### **2020-5-10 Assainissement collectif, programme pluriannuel d'investissement**

---

*Rapporteur : Guy SAILLARD*

L'étude diagnostic du système assainissement de Champagnole, qui regroupe les communes de Cize, Champagnole, Equevillon, Ney, Sapois et Saint-Germain-en-Montagne, a été présentée fin 2019 par le bureau d'études VERDI INGENIERIE.



Cette étude met en évidence les problèmes du système d'assainissement et les travaux nécessaires à la mise en conformité de ce dernier.

En effet, l'arrêté du 21 juillet 2015 impose pour chaque système que :

- les déversements doivent être inférieurs à : soit 20 par an, soit 5% du volume collecté, soit 5% de la pollution collectée,
- Les bassins d'orage doivent être vidangés en moins de 24h.

Ces deux critères réunis nous imposent à effectuer des travaux d'investissement importants sur les réseaux dans un premier temps, puis des travaux de modification de la STEP dans un second temps pour augmenter sa capacité hydraulique.

Pour la première phase, un plan pluriannuel a été réalisé sur 5 ans (délais demandés par les services de l'Etat) pour un montant total estimé à 19 719 600 € HT, conformément au tableau ci-joint.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le plan pluriannuel d'investissement conformément au tableau ci-joint,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les aides,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## Finances et aménagement numérique

---

### 2020-5-11 Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

---

*Rapporteur : Philippe WERMEILLE*

La loi de finances rectificative pour 2010 a rendu obligatoire la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) prévue à l'article 1650 A du Code Général des Impôts.

Pour les Communautés de communes à Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), cette commission se substitue à la Commission Communale des Impôts Directs de chaque commune, en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels. Elle est composée de 11 membres : le Président et 10 commissaires suppléants.

La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les 3 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant. Les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil communautaire sur proposition des communes membres.

Lors du dernier conseil communautaire, M. WERMEILLE a demandé aux Conseillers communautaires présents de faire acte de candidature par mail adressé à la Communauté de communes, en précisant que les candidatures reçues seraient inscrites sur le tableau en fonction de leur date de réception.

Le Conseil est invité à proposer la liste ci-dessous pour la désignation, par les services de l'Etat, des membres de la CIID.

1) M Pascal TISSOT Conseiller communautaire de Champagnole
2) M Philippe WERMEILLE Maire de Cize
3) M Alain GAVIGNET Maire de Valempoulières
4) M Louis-Pierre MARESCHAL Maire de Marigny
5) M Alain CUSENIER Conseiller communautaire de Champagnole
6) Mme Jeanne MAITREJEAN Conseillère municipale de Cize
7) Mme Pascale DUSSOUILLEZ Conseillère municipale de Mignovillard
8) M Pascal VOLPOET Maire d'Andelot en Montagne
9) Mme Geneviève MOREAU Maire de Foncine le Haut
9) Mme Véronique DELACROIX Conseillère communautaire mairie de Champagnole
10) M Patrick VUITTENEZ Maire de Saffloz
11) Mme Chantal MARTIN Maire d'Ardon
12) M Jean-Marie VOISIN Maire de Monnet la Ville
13) M Xavier RACLE Maire de Loulle
14) M Patrick DUBREZ Maire de Cuvier
15) M Gérald COURVOISIER Maire de Billecul
16) Mme Monique FANTINI Maire de Chaux des Crotenay
17) Mme Brigitte FILIPPI Conseillère Communautaire de Champagnole
18) M Patrice ANTHONIOZ Conseiller Communautaire de Ney
19) M Rémy HUGON Vice-Président
20) Mme Monique VILLEMAGNE Vice-Présidente
21) M David DUSSOUILLEZ Vice-Président
22) M Guy SAILLARD Vice-Président
23) Mme Catherine ROUSSET Vice-Présidente
24) M Sébastien BONJOUR Vice-Président
25) M Gérard AUTHIER Vice-Président
26) M Gilbert BLONDEAU Vice-Président
27) M Florent SERRETTE Membre du bureau
28) M Philippe CUEVAS Membre du bureau
29) M David ALPY Membre du bureau
30) M Olivier CAVALLIN Membre du bureau
31) M Patrice MAIRE Membre du bureau
32) M Jean-Paul MAITRE Membre du bureau
33) M Pascal GRENIER Membre du bureau
34) Mme Catherine DAVID ROUSSEAU Membre du bureau
35) M Christian DRECQ Membre du bureau
36) M Alain REYMOND Conseiller Communautaire de CIZE
37) Mme Anne-Lise MARTIN Conseillère Communautaire de Champagnole
38) M Christophe TONIUTTI Maire de Bourg de Sirod
39) M Gilles CICOLINI Maire de Les Nans
40) M Philippe MENETRIER Maire de Vannoz

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la liste présentée ci-dessus pour la désignation, par les services de l'Etat, des membres de la CIID.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## Tourisme

### 2020-5-12 Taxe de séjour, tarifs 2021

Rapporteur : Monique VILLEMAGNE

La taxe de séjour est régie par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et selon les dispositions des articles L.2333-26 et les articles R.5211-21, R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le produit de la taxe de séjour est destiné à financer des actions en faveur du tourisme sur le territoire. La loi des finances a introduit cette année de nouvelles modalités notamment l'assujettissement des auberges collectives.

#### Les hébergements assujettis :

Tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel, c'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R.2333-44 du CCGCT : les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance, les auberges collectives, les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement.

La Communauté de communes fixe les tarifs de la taxe de séjour applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour, en intégrant la taxe additionnelle départementale de 10 %. La taxe de séjour est perçue du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus (proposition de tarifs ci-dessous, sans changement par rapport à 2020).

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs Communauté de communes	Tarifs CC + Taxe additionnelle
Palaces	0,70 €	4,20 €	3,50 €	<b>3,85 €</b>
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,00 €	2,00 €	<b>2,20 €</b>
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,30 €	1,50 €	<b>1,65 €</b>
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,50 €	1,00 €	<b>1,10 €</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	0,90 €	0,80 €	<b>0,88 €</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,75 €	<b>0,83 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €	<b>0,66 €</b>
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €	<b>0,22 €</b>

Il est proposé de fixer le taux à hauteur de 5 % du montant du loyer HT par personne et par nuitée.

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux Communauté de communes (CC)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement hors hébergements listés dans le tableau ci-dessus	1%	5%	5%

- le taux adopté s'applique par personne et par nuitée.
- rappel du tarif plafond applicable : 2,30 €
- le loyer minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€ par personne par nuitée.

La collecte s'effectue par quadrimestre soit :

- du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril : date limite de reversement et déclaration jusqu'au 20 mai
- du 1<sup>er</sup> mai au 31 août : date limite de reversement et déclaration jusqu'au 20 septembre
- du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre : date limite de reversement et déclaration jusqu'au 20 janvier N+1

Les exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art.L.2333-31 du CGCT) sont les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans le territoire, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par personne par nuitée.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise en place des nouvelles modalités de cette année et valide les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, tels que précisés ci-dessus,
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux Services de la Préfecture et au Directeur des Finances Publiques,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### 2020-5-13 Aide aux hébergements touristiques de qualité, attribution de subvention

---

*Rapporteur : Clément PERNOT*

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI.

Par délibération du 21 mai 2019, le Conseil communautaire a mis en place un dispositif d'aide aux hébergements touristiques de qualité afin de déclencher les aides de la Région et créer un effet levier, notamment pour le programme LEADER.

Pour rappel, l'aide de la Communauté de communes est apportée sous forme de subvention forfaitaire de 500 € par projet, et les hébergements doivent proposer ou viser au minimum un classement de 3 étoiles à l'exception des centres de vacances.

Dans le cadre de ce dispositif d'aide aux hébergements touristiques de qualité, la SAS Bois des Lignères a déposé une demande d'aide pour son projet d'extension de l'Hôtel Le Bois Dormant. Le projet total représente un montant de 1 563 963 € HT.

L'aide de la Communauté de communes permet à la Région d'intervenir sur ce projet.

Le plan de financement se présente comme suit :

Financier	Montant
Région	312 793 €
Communauté de communes	500 €
Autofinancement / emprunt	1 250 670 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 563 963 €</b>

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la subvention de 500 €, à la SAS Bois des Lignères au titre de la construction d'une extension à l'Hôtel Le Bois Dormant à Champagnole, aide allouée sur la base du règlement communautaire « de minimis » n° 1407/2013 du 18 décembre 2013, publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013,
- **AUTORISE** le Président à signer la notification d'attribution de subvention correspondante,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

#### 2020-5-14 Source de l'Ain, marchés de travaux

---

*Rapporteur : Monique VILLEMAGNE*

Par délibération du 1<sup>er</sup> octobre 2018, un bureau d'étude d'aménagement et paysager, l'Atelier du Triangle, a été retenu pour étudier un nouvel aménagement du site de la source de l'Ain.

Par délibération du 18 décembre 2019, un projet final ambitieux mais réaliste d'un montant total prévisionnel de 580 000 € HT (travaux et frais étude) est validé, à savoir :

- création d'un parking de 20 - 30 places sur la commune de Conte en complément du parking existant Moulin du Saut au Nord du site (commune de Nozeroy),
- réalisation d'un parcours en boucle courte en traversant les rivières de l'Ain et de la Serpentine, moyennant la création de deux passerelles dont l'une de type pont himalayen,
- réalisation d'un belvédère surplombant la source de l'Ain et sécurisation du haut du sentier entre Moulin du Saut et source de l'Ain,
- réalisation d'une extension du belvédère existant du Saut des Maillys,
- panneaux d'accueil, signalétique et interprétation du site,
- barrières amovibles permettant de limiter l'accès des véhicules à l'intérieur du site lors de certaines périodes de l'année (estivales).

Un Permis d'Aménagement pour la réalisation du parking sur la commune de Conte est déposé le 13 mai 2020.

Une consultation est lancée le 01 juin 2020 avec 5 lots pour choisir des entreprises compétentes, qui réaliseront les travaux envisagés et découpés en lots comme suit :

- Lot n° 1 : VRD / SOLS, PLANTATIONS ET EQUIPEMENTS
- Lot n° 2 : SERRURERIE / CLOTURE
- Lot n° 3 : ELAGAGE
- Lot n° 4 : PASSERELLES METALLIQUES
- Lot n° 5 : INTERPRETATION – REALISATION SUPPORTS

Les entreprises avaient la possibilité de répondre à leur convenance aux différents lots proposés, avant le 01 juillet 2020 à 12h.

6 entreprises ont répondu dans les délais en version dématérialisée sur l'ensemble des lots.

Suite à l'analyse des offres et après une phase de négociation, selon les critères d'attribution indiqués dans la consultation (critère prix : 40%, critère technique : 60% de la note finale), il est proposé au conseil communautaire d'attribuer les lots 2, 3, 4, 5 et de retenir les entreprises suivantes pour réaliser les travaux d'aménagement du site touristique de la source de l'Ain :

Lots	Désignation des lots	Estimation HT	Entreprise retenue	Montant du marché HT	Montant du marché TTC
02	SERRURERIE / CLOTURE	131 240,00 €	ROC AMENAGEMENT	85 220,00 €	102 264,00 €
03	ELAGAGE	32 645,00 €	JURAMENAGEMENT	14 450,00 €	17 340,00 €
04	PASSERELLES METALLIQUES	284 000,00 €	ROC AMENAGEMENT	290 000,00 €	348 000,00 €
05	INTERPRETATION REALISATION SUPPORTS	10 000,00 €	CPIE DU HAUT DOUBS	13 300,98 €	13 862,78 €
		457 885,00 €	<b>TOTAL</b>	<b>402 970,98 €</b>	<b>481 466,78 €</b>

**Concernant le lot 1 VRD / SOLS, PLANTATIONS ET EQUIPEMENTS**, la réalisation dépendait de l'accord du Permis d'Aménager. Celui-ci a été refusé par les services de l'ARS car l'aménagement du parking se trouve sur la zone rapprochée de la source communale de Conte et il est demandé par les services de l'Etat de trouver un autre lieu. Il est donc proposé au Conseil communautaire de déclarer le lot 1 sans suite.

Un nouveau projet d'aménagement de parking est à l'étude sur la commune de Conte en partenariat avec les services compétents. Une nouvelle consultation concernant les VRD/ SOLS, PLANTATIONS ET EQUIPEMENTS du projet sera lancée selon les règles de la commande publique.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **APPROUVE** les marchés de travaux énumérés ci-dessus,
- **DECIDE** d'attribuer les lots 2, 3, 4 et 5 selon le tableau récapitulatif ci-dessus,
- **DECLARE** le lot 1 sans suite et décide de relancer une nouvelle consultation dès validation du nouveau projet d'aménagement du parking,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## Interface Communes, Communauté de communes et Département

---

2020-5-15 **Soutien au secteur du BTP, subventions aux communes dans le cadre du dispositif départemental**

---

*Rapporteur : David DUSSOUILLEZ*

Afin de faire face aux conséquences de la situation sanitaire actuelle et d'accompagner les acteurs du territoire pour la reprise, le Conseil Départemental du Jura a mis en place un « plan de soutien aux forces vives jurassiennes ».

Dans le cadre de ce plan, le dispositif DST – Relance est mis en place pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale et intercommunale. L'objectif est d'accompagner ces porteurs de projets qui feront appel aux entreprises locales pour leurs travaux.

Le montant des projets présentés dans le cadre de ce dispositif doit être inférieur à 40 000 € HT (hors études, hors frais d'acquisition de mobiliers sans travaux). Sont exclus les travaux sur des locaux liés à la compétence scolaire, la voirie

communale, les eaux pluviales, les enfouissements de réseaux. Seuls les projets débutant avant le 30 juin 2021 sont éligibles.

L'aide apportée dans le cadre de ce dispositif se présente comme suit : un tiers à la charge du Département, un tiers à la charge de la Communauté de communes et un tiers à la charge de la Commune. Dans le cas où le projet bénéficie d'une aide de l'Etat au titre de la DETR, la part de chacun des financeurs pourra être ramenée à un quart.

Il convient ainsi de valider la participation de la Communauté de communes à ce dispositif DST – Relance ainsi que la mise en place d'un fonds de concours pour les aides apportées.

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **VALIDE** la participation de la Communauté de communes à ce dispositif DST – Relance,
- **VALIDE** la mise en place d'un fonds de concours pour les aides apportées,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## Emploi, insertion, pôle agro-alimentaire et services à la population

---

2020-5-01 **Maison de santé, avant-projet détaillé**

---

*Rapporteur : Clément PERNOT*

Le territoire de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura connaît actuellement un déficit de son offre de soins. Dans un futur proche, cette pénurie de professionnels de santé va s'accroître et allonger considérablement les délais de prise en charge, et ainsi forcer les patients à parcourir des distances importantes afin de consulter.

Afin de pouvoir répondre de manière qualitative aux besoins de santé de son territoire mais aussi afin de le rendre plus attractif pour les professionnels de santé, la Communauté de Communes souhaite construire un pôle santé sur l'emprise des terrains libérés par la maison Veolia et l'ancien dispensaire. Cette structure aura pour vocation de regrouper des professionnels de santé en un seul et même lieu afin d'assurer un meilleur service à la population et de meilleures conditions d'exercice aux professions libérales installées.

L'opération, objet de cette consultation de ce projet, porte sur une première phase de ce pôle santé. Elle concerne la construction du premier bâtiment, locaux destinés à accueillir des consultations médicales et paramédicales ainsi que deux petits logements à destination des médecins en formation. Ce bâtiment est appelé Maison de Santé. Ce nouveau bâtiment devra pouvoir être étendu facilement dans un second temps.

Par délibération en date du 30 septembre 2019, la maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au groupement Serge ROUX.

La construction d'autres bâtiments pourra être envisagée à plus long terme sur ce pôle santé (pharmacie, laboratoire,...).

Ainsi, la conception de la Maison de Santé devra comprendre :

- Hall d'accueil
- Sanitaires publics
- Local poussette
- Salle de réunion
- Office
- attente consultants
- Bureau de consultations médicales
- Bureau de consultations paramédicales

- Salle de soins de petites urgences
- Stockage matériel
- Salle de décontamination
- Vestiaire personnel
- Salle de convivialité
- Sanitaires personnels
- Local ménage
- Local déchet
- 2 logements studios

L'ensemble du bâtiment pour environ 900 m<sup>2</sup>

Parkings : personnel, public, ambulances, 2 roues

Le projet respecte les limites imposées dans le programme afin de ne pas obérer les opérations futures.

Le projet intègre l'organisation future de ce pôle, afin d'assurer une continuité d'aménagement avec la réalisation d'un cahier de prescriptions urbaines et architecturales de la parcelle dédiée au pôle santé. Ce cahier regroupera l'ensemble des exigences architecturales, urbaines, fonctionnelles (organisation générale du site) et techniques relatives à la création du pôle santé. Il devra être respecté par tous les projets souhaitant intégrer ce pôle.

Au stade APD, le coût prévisionnel des travaux s'élève à 1 850 000 € HT selon estimation de la maîtrise d'œuvre

Présentation du projet au stade APD par l'ARCHITECTE et son groupement

Mandataire Architecte + Economiste + VRD + OPC

Serge Roux Architectes

BE FLUIDES

BE LAZZAROTTO Alain

Bureau Structure

CVF Structures

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le projet au stade Avant-Projet Détaillé (APD) d'une maison de santé tel que présenté par l'Architecte,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

2020-5-16 **Gestion du centre aquatique, renouvellement de la procédure de délégation de service public**

---

Rapporteur : Alain CUSENIER

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu les articles R.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu les articles L.1121-1, L.3000-1 et suivants du code de la commande publique ;  
 Vu les articles R.3111-1 et suivants du code de la commande publique ;  
 Vu les statuts de la communauté de communes et la compétence afférente à l'objet ;  
 Vu la saisine du comité technique du centre de gestion en date du 8 septembre 2020 ;  
 Vu le rapport de présentation ci-annexé ;

Vu l'audit de la gestion du contrat de délégation de service public actuellement en cours d'exécution réalisé début 2020 à la demande de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura,

Le centre aquatique LES TRITONS est ouvert depuis le 31 mai 2016. Depuis son ouverture, la gestion du centre aquatique est confiée à Vert Marine par voie de délégation de service public. Le contrat en cours prendra fin le 30 mai 2021 prochain après 5 ans d'exploitation.



C'est dans ce contexte que doit s'inscrire, d'une part, le choix du mode de gestion à venir du centre aquatique LES TRITONS, et d'autre part, la mise en œuvre d'une consultation dans le respect des dispositions du code de la commande publique dès lors que le choix du mode de gestion de notre équipement est renouvelé.

En application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire est invité à délibérer sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique LES TRITONS à compter du 31 mai 2021 pour une durée de 5 ans, au vu du rapport de présentation ci-annexé contenant notamment les caractéristiques des prestations du contrat de délégation de service public.

Le rapport de présentation visé à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales a été régulièrement adressé aux conseillers cinq jours avant le présent conseil.

Le comité technique du centre de gestion a été régulièrement saisi et il lui a été exposé l'absence de réorganisation du service par le projet de renouveler le mode de gestion pour le centre aquatique.

Aussi, la présente assemblée délibérante doit :

- Se prononcer sur le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique LES TRITONS du 31 mai 2021 pour une durée de cinq (5) ans ;
- Autoriser Monsieur le Président à engager et à organiser librement la procédure en application de l'article L.3121-1 du code de la commande publique ;
- Autoriser Monsieur le Président à limiter à trois (3) le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires en application de l'article R.3124-1 du code de la commande publique, sans préjudice de sa faculté d'en admettre davantage ;
- Désigner Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention, pour organiser librement toute négociation avec les soumissionnaires ayant présenté une offre afin d'en négocier les conditions au mieux des intérêts de la Communauté de communes conformément à l'article L.3124-1 du code de la commande publique et après avis de la commission telle que composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales ;

A l'issue des négociations, Monsieur le Président saisira l'assemblée délibérante du choix du futur délégataire auquel il aura procédé conformément aux dispositions de l'article R.3124-6 du code de la commande publique, en transmettant le rapport de la commission et notamment « *la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix du candidat et l'économie générale du contrat* » (L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe du renouvellement de la délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du centre aquatique LES TRITONS à compter du 31 mai 2021 pour une durée de cinq (5) ans,
- **APPROUVE** le contenu des caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire et contenues dans le rapport de présentation annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la publicité requise,
- **DESIGNE** Monsieur le Président, ou son représentant désigné par arrêté, en qualité d'autorité habilitée à signer la convention,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, en ladite qualité à négocier librement les conditions précises du contrat de délégation de service public conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à limiter à trois (3) le nombre de candidats admis à présenter une offre sur la base de critères de sélection non discriminatoires, sans préjudice de sa faculté d'en admettre davantage,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déclarer la procédure sans suite, ou à conclure le contrat de concession sans publicité ni mise en concurrence dans le strict cadre des dispositions de l'article R.3121-6 du code de la commande publique, le cas échéant.
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

---

## 2020-5-17 Action de parrainage à l'emploi avec le MEDEF Territoires Franc-Comtois

---

*Rapporteur : Alain CUSENIER*

Le MEDEF Territoires Franc-Comtois conduit une action spécifique de parrainage afin de faciliter l'accès à l'emploi des jeunes et adultes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Sur le territoire, 17 femmes et 13 hommes ont participé au réseau de parrainage du MEDEF en 2019. 7 personnes ont obtenu un CDI, 8 un CDD, 1 a créé son activité, 1 est en formation et 2 ont quitté le dispositif.

L'objectif d'accompagner 30 demandeurs d'emploi sera reconduit en 2020 et une aide de 9.800 € est sollicitée.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution d'une aide à hauteur de 9 800 € pour l'action de parrainage 2020,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## Culture et évènementiel

---

## 2020-5-18 Subvention à l'association de l'Oppidum

---

*Rapporteur : Sébastien BONJOUR*

L'association de l'Oppidum, créée en 2016, a pour but de renforcer la connaissance historique de communes jurassiennes sur lesquelles des communautés humaines se sont développées au cours de périodes anciennes – antiques, protohistoriques et néolithiques.

Après de premières recherches, « OPUS 1 », dont les résultats prometteurs ont été présentés au cours de l'année 2018, la deuxième tranche de recherches « OPUS II » a permis la réalisation d'une reconnaissance géophysique de 5 sites sur les communes de Chaux-des-Crotenay et Syam. L'association de l'Oppidum s'appuie sur l'utilisation de la technologie LiDAR, technique développée dans les années 60, qui consiste à détecter et estimer une distance par la lumière.

Cette 2<sup>ème</sup> tranche, d'un montant de 85.000 €, a été financée à hauteur de 35.000 € chacun par le Département du Jura et la Communauté de communes (délibération du 11 mai 2019) et de 15.000 € par l'association ArchéoJurasites.

Pour 2020, le projet se poursuit avec notamment :

Action 1 :	<ul style="list-style-type: none"><li>- expertise scientifique du fond Berthier,</li><li>- développement d'un SIG et acquisition de vues à 360 ° par drone,</li><li>- intégration de l'Opus II dans le moteur de réalité virtuelle,</li></ul>
Action 2 :	<ul style="list-style-type: none"><li>- sondages archéologiques sur les communes de Syam et Chaux des Crotenay,</li></ul>
Action 3 :	<ul style="list-style-type: none"><li>- poursuite des relevés (Opus III) sur la commune des Chalesmes et sur le Mont-Rivel à Champagnole,</li><li>- consolidation des données géophysiques précédemment acquises,</li><li>- projet collectif de recherches.</li></ul>

Cette nouvelle tranche, estimée à 220.000 €, serait financée à hauteur de 20.000 € chacun par le Département et la Communauté de communes et de 160.000 € par des fonds privés (fonds de dotation en cours de création).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** une subvention à hauteur de 20 000 € à l'association de l'Oppidum pour le financement de la nouvelle tranche du programme de recherches,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

## Bâtiments scolaires

---

### 2020-5-19 Construction de l'Ecole de la Forêt de la Joux, marchés de travaux et demande de subvention

---

*Rapporteur : Gérard AUTHIER*

Le 4 février 2019 le Conseil communautaire, en accord avec les représentants des communes concernées, approuvait le choix du programme et de la maîtrise d'œuvre du groupe scolaire de la Forêt de la Joux.

Ainsi, les nouveaux bâtiments construits pourraient accueillir les écoliers des classes de maternelles et élémentaires des communes de Censeau, Cuvier, Esserval-Tartre, Onglières, Plénise et Plénisette.

Le projet a fait l'objet de nombreuses réunions de travail avec l'ensemble des Maires des communes, ou leurs représentants, pour valider le programme et proposer un Avant-Projet Sommaire (APS) au Conseil communautaire.

Lors du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019, les représentants des principales communes concernées se sont abstenus lors de la présentation et du vote du projet au stade APS. Selon les remarques des communes, il a alors été décidé de mener avec l'architecte deux actions :

- une amélioration du projet originellement présenté,
- une étude d'un deuxième projet différent.

Les deux projets ont été présentés aux 6 Conseils municipaux lors d'une réunion le 1er octobre 2019 à Censeau. Les communes ont indiqué leurs préférences pour un des deux projets.

Le 5 Novembre 2019, le Conseil communautaire validait à l'unanimité le projet en version APD et le budget de 1 631 995 € HT travaux hors option.

Pour mémoire, les besoins à satisfaire sur la totalité de l'école sont les suivants :

- 1 hall d'accueil
- 5 classes avec vestiaires devant la salle
- 1 salle d'activité (motricité)
- 1 bibliothèque (BCD)
- 1 salle de repos
- 1 cuisine (possibilité de livraison puis réchauffage des plats / stockage et nettoyage de la vaisselle)
- 1 salle d'accueil périscolaire multi-usages (cette salle permet l'accueil périscolaire le matin et le soir et permet aux écoliers de manger le midi) dimensionnement
- 3 blocs sanitaires enfants (1 bloc sanitaire pour les maternelles / 2 blocs pour les élémentaires avec séparation Filles/Garçons étage / 2 WC handicapé)
- 1 bloc sanitaire adulte (Handicapé)
- 1 bureau de direction
- 1 salle des enseignants
- 1 local ATSEM
- Circulations
- 1 local entretien
- 1 local poubelle
- 1 local CTA
- 1 local technique
- 1 placard TGBT
- 1 placard serveur

A l'extérieur :

- 2 cours de récréation maternelle et élémentaire permettant d'accueillir les élèves de tout âge et la possibilité éventuel d'implanter un terrain de sport (type CITY)
- Parkings
- Dépose BUS

Afin de passer à la phase de réalisation, le permis de construire a été déposé et une consultation d'entreprise travaux a été lancée le 16 juin 2020. Les entreprises avaient alors la possibilité de remettre une offre avant le mercredi 8 juillet 2020 à 17h00 aux 12 lots proposés. 34 plis sont parvenus dans les délais en version dématérialisée. L'ouverture des plis a été réalisée le mercredi 15 juillet 2020 à 14h00. L'analyse des offres a été effectuée par la maîtrise d'œuvre.

Au vu des offres analysées et conformément à l'article 8 du règlement de consultation, des négociations techniques et financières ont été menées avec l'ensemble des candidats du Lot 11 électricité et une confirmation d'offre a été demandée au candidat moins disant du Lot 3.

Lot N°	Désignation du Lot	Entreprises	Montant du marché HT	Options € HT	Montant du Marché € HT avec option	Montant du Marché € TTC avec option
1	TERRASSEMENTS - VRD	JEANNIN SAS	169 900 €	n°1 Réseau de chaleur :		
				2 350 €		
				n°4 Massif candélabre, fourreaux, fouilles :	<b>175 680 €</b>	210 816 €
				3 430 €		
2	GROS OEUVRE	BUGADA SAS	349 970,98 €	n°2 socle béton :	<b>350 283,98 €</b>	420 340,78 €
				313 €		
3	STRUCTURE BOIS ET BARDAGE – COUVERTURE BAC ACIER	D'HOUTAUD	233 944,62 €		<b>233 944,62 €</b>	280 733,54 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS/ALU et SERRURERIE	BAVOYSI	146 254,64 €	n°2 Protection d'unité ext PAC :		
				2 400 €		
				n°3 Menuiseries tout aluminium (option non retenue) :	<b>148 654,64 €</b>	178 385,57 €
				15 356,02 €		
5	MENUISERIES INTERIEURES BOIS	MALENFER	91 152,96 €		<b>91 152,96 €</b>	109 383,55 €
6	CLOISONS – PEINTURES - ISOLATIONS	REVERCHON	195 004,22 €		<b>195 004,22 €</b>	234 005,06 €
7	CARRELAGE – CHAPES - FAÏENCE	TACHIN SARL	34 516,06 €		<b>34 516,06 €</b>	41 419,27 €
8	SOLS SOUPLES	TACHIN SARL	21 510,89 €		<b>21 510,89 €</b>	25 813,07 €
9	PLOMBERIE - SANITAIRE	MOLIN	26 906,04 €		<b>26 906,04 €</b>	32 287,25 €
10	CHAUFFAGE - VENTILATION	MOLIN	73 841,44 €	n°1 Chaufferie bois communale livrée + tard (option non retenue) :		
				10 737,62 €		
				n°2 Pas de chaufferie bois :	<b>99 257,85 €</b>	119 109,42 €
				25 416,41 €		
11	ELECTRICITE - COURANTS FAIBLES		101 956 €	n°4 éclairage parking :		
				9 230 €		
				n°5 massif candélabre, fourreaux, fouilles :	<b>113 986 €</b>	136 783,20 €
				2 800 €		
12	Ascenseur	OTIS	19 950 €		<b>19 950 €</b>	23 940 €
		TOTAL	1 464 907,85		<b>1 510 847,26</b>	1 813 016,71

Le plan de financement prévisionnel est défini comme suit :

DEPENSES	Montants (HT)
Travaux	1 690 300,00 €
Maîtrise d'œuvre	129 400,00 €
Etudes	9 000,00 €
CT/SPS	15 418,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 844 118,36 €</b>

RECETTES	Montants (HT)	Taux
Etat (DETR)	645 441,42 €	35 %
Communes	599 338,47 €	32,5 %
Autofinancement	599 338,47 €	32,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>1 844 118,36 €</b>	<b>100 %</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE, avec 73 voix pour et 2 abstentions (M. Patrick DUBREZ et M. Jean-Marc GRESSET-BOURGEOIS)** le choix des entreprises,
- **APPROUVE à l'unanimité**, le projet et le plan de financement présentés ci-dessus (dont l'autofinancement et son éventuelle majoration après programmation),
- **APPROUVE à l'unanimité**, l'ensemble des marchés de travaux et autorise le Président à signer les marchés avec les entreprises retenues,
- **AUTORISE à l'unanimité**, le Président, à solliciter les subventions auprès de l'Etat,
- **AUTORISE à l'unanimité**, le Président, à signer tout document afférent à ce dossier.

## QUESTIONS DIVERSES

### **RAPPORT D'ACTIVITE 2019**

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n° 2013-403 du 17 mai 2013, art. 37 et par la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, art. 76, stipule que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Le rapport d'activité fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal qui en prend acte.

Le document doit être également mis à la disposition du public et publié sur le site Internet de la Communauté de communes.